

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Vicky Lavoie	Numéro de permis 2018034	Date d'inspection Le 15 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie le coffre aux trésors		Numéro de téléphone (506) 580-0909	
Adresse 48 rue Edgar Saint-Basile NB E7C 1P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	10 mars 2023	
Commentaires : Des inspections de surveillance ont été fait le 20 septembre 2022, 16 novembre 2022 et le 12 janvier 2023 et nous n'avons toujours pas reçu le casier judiciaire de votre conjoint.			
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : a) soit déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé.	13(2)(a)	10 mars 2023	
Commentaires : Des inspections de surveillance ont été fait le 20 septembre 2022, 16 novembre 2022 et le 12 janvier 2023 et nous n'avons toujours pas reçu le casier judiciaire de votre conjoint.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	10 mars 2023	
Commentaires : Dernier rapport affiché est du 23 juin 2022. Les rapports les plus récents doivent être affiché.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il manque 1 dossier complet d'un enfant. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	07 avr. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Il manque 1 dossier complet d'un enfant. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il manque 1 dossier complet d'un enfant. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il manque 1 dossier complet d'un enfant. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	07 avr. 2023	
Commentaires : Manque preuve d'immunisation au dossier de 2 enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	10 mars 2023	
Commentaires : Il est important de remplir le rapport quotidien des moins de 24 mois chaque jour. Rapport non faite cette semaine.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	07 avr. 2023	
Commentaires : L'exploitante doit aussi avoir sa description de fonction dans son dossier. Important d'avoir les dossiers classés dans une filière pour chacune des personnes pour respecter la confidentialité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	07 avr. 2023	
Commentaires : L'exploitante doit aussi avoir une déclaration signée qu'elle a lu la Loi et le règlement sur le permis dans son dossier. Important d'avoir les dossiers classés dans une filière pour chacune des personnes pour respecter la confidentialité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	10 mars 2023	
Commentaires : Depuis le 20 septembre 2022 que nous demandons le casier judiciaire du conjoint. Dernière avertissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	10 mars 2023	
Commentaires : Le registre de présence des enfants doit être fait à chaque jour. Et s'il est absent la raison doit être inscrite.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	07 avr. 2023	
Commentaires : Des exercices d'évacuation doit être chaque mois et vous devez remplir l'annexe 16 et garder dans une filière ou un cartable.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	07 avr. 2023	
Commentaires : Des exercices d'évacuation doit être chaque mois et vous devez remplir l'annexe 16 et garder dans une filière ou un cartable.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	15 mars 2023	
Commentaires : Le menu doit être affiché en vue pour les parents.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il manque 1 dossier complet d'un enfant. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il a 2 dossiers qu'il manque les consentements signer. L'enfant de l'exploitant doit aussi avoir ces formulaires signer. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il a 2 dossiers qu'il manque les consentements signer. L'enfant de l'exploitant doit aussi avoir ces formulaires signer. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il a 2 dossiers qu'il manque les consentements signer. L'enfant de l'exploitant doit aussi avoir ces formulaires signer. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il a 2 dossiers qu'il manque les consentements signer. L'enfant de l'exploitant doit aussi avoir ces formulaires signer. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il a 2 dossiers qu'il manque les consentements signer. L'enfant de l'exploitant doit aussi avoir ces formulaires signer. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	07 avr. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Il a 2 dossiers qu'il manque les consentements signer. L'enfant de l'exploitant doit aussi avoir ces formulaires signer. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il a 2 dossiers qu'il manque les consentements signer. L'enfant de l'exploitant doit aussi avoir ces formulaires signer. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	07 avr. 2023	
Commentaires : Il a 2 dossiers qu'il manque les consentements signer. L'enfant de l'exploitant doit aussi avoir ces formulaires signer. Important d'avoir les dossiers de chaque enfant classé dans une filière chacune pour respecter la confidentialité.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	07 avr. 2023	
Commentaires : Des exercices d'évacuation doit être chaque mois et vous devez remplir l'annexe 16 et garder dans une filière ou un cartable.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	10 mars 2023	
Commentaires : Le détecteur de fumé est non fonctionnel et en haut dans la maison lors de ma visite. Très important d'avoir un détecteur de fumé fonctionnel en tout temps et installé dans le sous-sol.			
28(4) Le lieu d'exploitation d'une garderie éducative en milieu familial est pourvu des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(4)	10 mars 2023	
Commentaires : Le détecteur de fumé est non fonctionnel et en haut dans la maison lors de ma visite. Très important d'avoir un détecteur de fumé fonctionnel en tout temps et installé dans le sous-sol.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	10 mars 2023	
Commentaires : L'air de circulation pour se rendre à la porte arrière est glacé, enneigé, gazon plein d'eau et aucun chemin de tapé. Difficile de dire que c'est une allée piétonne.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	10 mars 2023	
Commentaires : Il est important barré le bord de lavage sous clé pour que les enfants ne puissent pas ouvrir la porte car il a des produits toxiques.			
4(1) Aux fins d'application du paragraphe 5(2) de la Loi, la demande de permis s'accompagne des documents suivants : g) s'il s'agit d'une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii.1) la politique d'inclusion de l'établissement.	4(1)(g)(ii.1)	07 avr. 2023	
Commentaires : Ne pas oublier de nous envoyer le guide à jours après avoir fait les modifications. (Ex : politique d'inclusion, etc.)			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	07 avr. 2023	
Commentaires : Manque preuve d'immunisation au dossier de 2enfants.			
48(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit au parent ou au tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services le menu hebdomadaire au moins trois jours avant de le servir et modifie les aliments servis pour tenir compte des besoins alimentaires particuliers de l'enfant.	48(3)	10 mars 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Il est important de suivre le menu remis au parent ou de les aviser 3 jours à l'avance du changement. (Ex: Vous ne pouvez pas décider le matin même que vous allez manger le restant du souper familiale du soir avant)			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	15 mars 2023	
Commentaires : Les biberons et verre des enfants doivent avoir leur d'inscrit dessus.			

Commentaires généraux
La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio. Lors de mon inspection j'ai pu observer le bébé manger une collation et des jeux libres. Je n'ai pas parlé du rapport la journée de l'inspection car j'avais besoin de clarification avec ma gestionnaire. J'ai discuté du rapport d'inspection par téléphone le 14 mars 2023. Il serait préférable d'utilisé un autre lavabo que celui utilisé pour le changement de couche et le lavage des mains pour les verres d'eau et apprêter les aliments. Rappel: Ne pas oublier de nous envoyer le guide à jours après avoir fait des modifications. (Ex: politique d'inclusion, etc.) Les aires de circulation et les allées piétonnes doivent être exemptes d'obstacles et de dangers. (Extérieur et chambre)

original signé par
Annik Thériault

Le 09 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Vicky Lavoie

Le 09 mars 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date